

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Étaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, COME, TABARLY, LESCURE, SOULIE, BUADES, BASSE, GRIMAL, DEBAYLES, STEIN, COMBRES

Absents excusés :

MM. ARMAND, GILES, LARRIEU

Secrétaire de séance :

M. LESCURE David

Choix de l'architecte dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de l'école de Saint Maffre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois architectes ont été consultés dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de l'école de Saint Maffre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2015 à 19 h 30 pour procéder à l'ouverture des plis. Trois architectes ont répondu.

Le 8 décembre 2015 à 18 heures, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres.

Le classement est le suivant :

- 1- M. BOISSIERES Christian
- 2- Cabinet d'Architecte ALGA
- 3- Cabinet FRANCERIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce classement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de retenir Monsieur BOISSIERES Christian Architecte à Septfonds pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'école de Saint Maffre pour un montant de 15 550.00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

Travaux de reconstruction de la passerelle sur la Vère : mission de coordination SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois coordonnateurs en matière de Sécurité et Protection de la Santé ont été consultés dans le cadre de l'opération de travaux de reconstruction de la passerelle sur la Vère.

Les trois ont envoyé une offre, il s'agit de VERITAS (1 300.00 € H.T.), de M. BATTUT Jean François (600.00 € H.T.), de AXE-ECO (650.00 € H.T.).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir M.BATTUT Jean-François pour la mission de coordination SPS des travaux de reconstruction de la passerelle sur la Vère pour un montant de 600.00 € H.T. soit 720.00 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de réfection de l'école maternelle de Saint Maffre

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 29/06/2015 le projet de réfection de l'école maternelle de Saint Maffre a été approuvé.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 133 680.00 € H.T., celui des honoraires de maîtrise d'œuvre à 15 550 € H.T., soit un montant total de 149 230.00 € H.T.

Il indique qu'il conviendrait de demander une subvention au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Total 149 230.00 € H.T.

Conseil Départemental 20 % 26 736.00 €

Conseil Régional (PMR) 9 235.00 €

Conseil Régional (rénov thermique) 26 531.00 €

DETR 20 % 26 736.00 €

PETR Midi Quercy (terr énergie positive) 16 162.00 €

Total subventions 105 400.00 €

Part Commune 43 830.00 €

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

Travaux de révision des toitures du château

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour les travaux de révision des toitures du château ainsi qu'un devis pour le traitement antimousse de la toiture de la salle d'apparat.

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour les travaux sur les toitures du château

- APPROUVE le devis de Cord'system concernant la révision de ces toitures d'un montant de 2100.00 € H.T. et le devis de DANIS Michel concernant le traitement antimousse d'un montant de 1360.00 € H.T.

- DEMANDE l'aide financière des Bâtiments de France

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016 qui aura lieu du 21/01/2016 au 20/02/2016.

Il propose :

- D'une part, de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Du 21/01/2016 au 20/02/2016 un emploi Statut Non Titulaire Agent recenseur.

L'agent sera payé à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie

- 1,71 € par bulletin individuel rempli

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation d'agent et signer l'arrêté,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent recenseur recruté seront disponibles et inscrits au budget 2016 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Tarifs du stock des châteaux 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les différents tarifs des documents vendus aux châteaux pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

- cartes postales	0,50 €
- cartes F POULAIN	0,60 €
- cartes aquarelles	1,30 €
- plaquette de Bruniquel à Montauban	0.50 €
- affiche photo château	4,00 €
- plan village	1,50 €
- grotte de Bruniquel	0,50 €
- MSM arrêt/images la Préhistoire	5,50 €
- les Bastides	5,50 €
- les Châteaux Cathares	5,50 €
- St Jacques de Compostelle	5,50 €
- les Cathares	5,50 €
- MSM Nouné l'enfant de la Préhistoire	14,00 €
- Mini album Nouné	4,50 €
- CD Rom Château	5,00 €
- Ed Fragiles les châteaux forts	9,00 €
- Ed Fragiles guerre de 100 ans	9,00 €
- Gisserot le Moyen Age	5,00 €
- Gisserot la pollution au Moyen Age	5,00 €
- Gisserot la femme au Moyen Age	5,00 €
- Chevaliers du Moyen Age	8,00 €
- DVD le Vieux Fusil	15,00 €
- Bruniquel, le village et les châteaux	6,00 €
- Bruniquel : l'usine à fer et ses conséquences	15,00 €
- Penne le village	8,00 €
- Penne le château	9,50 €
- cuisiner les légumes oubliés	5,00 €
- sexualités au Moyen Age	5,00 €
- je m'amuse avec les princesses	2,00 €
- je m'amuse avec les châteaux forts	2,00 €
- les plantes du jardin médiéval	3,00 €
- les princesses au Moyen Age	3,00 €
- Enveloppes pré-timbrées	1,00 €
- magnet	3,00 €
- livre « l'abri gandil »	25,00 €
- le Templiers de France	3,00 €
- Héraldique et blasons	3,00 €
- le paysan au Moyen Age	5,00 €
- les métiers au Moyen Age	5,00 €
- les recettes du Moyen Age	5,00 €

Chemin de la Gauterie

Madame Vandenberghe Catherine a assigné la commune de Bruniquel devant le tribunal de Montauban au sujet de l'implantation du chemin rural.

Le tribunal a désigné un expert qui s'est rendu sur place. Il propose deux solutions :

* solution 1

Achat par la mairie de 400 m² de terrain à Madame Vandenberghe et réalisation de travaux pour refaire le chemin

* solution 2

Régularisation de l'emprise du chemin par l'achat de 1000 m² à Madame Vandenberghe.

Le Conseil Municipal opte pour la deuxième solution.